



**AVIS PUBLIC
RÈGLEMENT 3461-2024
ENTRÉE EN VIGUEUR**

PRENEZ AVIS que lors d'une séance tenue le 2 décembre 2024, le conseil municipal de la Ville de Magog a adopté le Règlement 3461-2024 relatif aux usages conditionnels, remplaçant le Règlement 2422-2012 sur les usages conditionnels.

Ce règlement a pour objet de remplacer le règlement sur les usages conditionnels dans le cadre de la révision réglementaire.

Cet outil permet de reconnaître de nombreux usages conditionnels existants sur le territoire. Comme nouveauté, ce projet de règlement permettra conditionnellement la construction d'habitations duplex ou triplex dans des zones majoritairement constituées d'habitations unifamiliales.

Il vise de plus à assurer une conformité au Plan d'urbanisme numéro 3457-2024 ainsi qu'au schéma d'aménagement et de développement durable (SADD) de la MRC en vigueur.

Ce règlement est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.

Ce règlement est entré en vigueur le 6 mars 2025, soit à la date de la délivrance d'un certificat de conformité par la MRC de Memphrémagog.

Ce règlement peut être consulté au Service du greffe situé au 7, rue Principale Est, à Magog, aux heures ordinaires de bureau et sur notre site internet au www.ville.magog.qc.ca/avispublics. Toutefois, pour plus d'informations concernant ce règlement, veuillez contacter la Division urbanisme au numéro 819 843-3333, poste 540.

Donné à Magog, le 12 mars 2025.

M^e Marie-Pierre Gauthier,
Greffière